

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

S/1408/Rev.1

14 octobre 1949

ORIGINAL : FRENCH

ENGLISH

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

MASTER FILE

REGLEMENTATION ET REDUCTION DES ARMEMENTS ET DES FORCES ARMÉES

France : Projet de résolution

Le Conseil de sécurité déclare qu'une partie essentielle de tout plan efficace de désarmement est la remise, par les Etats, d'informations complètes sur les armements de type classique et les forces armées, ainsi que l'établissement d'une procédure appropriée pour une complète vérification de cette information.

En ce qui concerne le principe de l'envoi d'informations relatives aux armes atomiques, le Conseil rappelle que la remise de renseignements complets sur les matériaux et les installations atomiques, y compris les armes atomiques, fait partie intégrante du plan de contrôle et de prohibition des Nations Unies approuvé par l'Assemblée générale le 4 novembre 1948 afin de réserver l'usage exclusif de l'énergie atomique à des fins pacifiques et d'assurer l'interdiction effective des armes atomiques.
